

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (PERMIS OU CERTIFICAT)**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : Chaussée de Charleroi 233-239 - Rue Moris 14 Rue Moris 24-30 -
- Identité du demandeur : KORAMIC REAL ESTATE
- Demande de permis mixte : Urbanisme : FD2021-27: Réaffecter le site garage Paul Cousin - démolir/reconstruire partiellement, transformer et étendre l'immeuble sis Chaussée de Charleroi 233-239 - démolir/reconstruire l'immeuble sis rue Moris 24-30- construire un bâtiment sis rue Moris 14- démolir partiellement et transformer les constructions situées en intérieur d'îlot
- Environnement : Poursuite de l'exploitation d'un parking couvert pour 65 véhicules à moteur ainsi qu'un magasin de vente au détail d'une superficie totale de 2.241,7 m<sup>2</sup>

**Nature de l'activité principale :** logement + parking +commerce

**Zone :** PRAS : zone d'habitation

- en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
- en liseré de noyau commercial
- le long d'un espace structurant

**Motifs principaux de l'enquête :**

Articles 40 et 41 de l'ordonnance du 05/06/1997 relative au permis d'environnement.

31) Etablissement commercial dont la superficie de plancher est comprise entre 1.250 m<sup>2</sup> et 5.000 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

application de l'art. 126§11 du COBAT (dérogations au RRU & au RCUZ « Quartier de l'Hôtel de Ville »)

Rapport d'incidences - Art. 175/20

application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

application de la prescription générale 0.9. du PRAS (clause de sauvegarde)

application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)

application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

application de la prescription particulière 22.2. du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 1000 et 2500 m<sup>2</sup> en liseré de noyau commercial)

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur

**L'enquête publique se déroule à partir du 10/01/2022 et jusqu'au 08/02/2022 inclus**

**Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier est consultable en ligne**

[https://openpermits.brussels/fr/enquetes\\_publicques](https://openpermits.brussels/fr/enquetes_publicques)

**Le dossier est également consultable, exclusivement sur rendez-vous pris par téléphone au 02/536.02.15 ou par mail : [urbanisme.1060@stgilles.brussels](mailto:urbanisme.1060@stgilles.brussels) au plus tard la veille avant 16h à l'administration communale, dans les limites des disponibilités ; des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus également et exclusivement sur rendez-vous :**

- À l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, place Maurice Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles
- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h et 11h et le mardi entre 15h et 20h

Nous vous encourageons vivement à privilégier la consultation du dossier sur le site

[openpermits.brussels/fr/enquetes\\_publicques](https://openpermits.brussels/fr/enquetes_publicques)

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
  - o À l'adresse mail : [urbanisme.1060@stgilles.irisnet.be](mailto:urbanisme.1060@stgilles.irisnet.be)
  - o à l'adresse postale : Place Maurice Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles
- Oralement et exclusivement sur rendez-vous, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne souhaitant être entendue par la commission de concertation devra le formuler expressément dans ses observations ou réclamations.**

**La commission de concertation se tiendra le mardi 22 février 2022 entre 8h et 19h.**

Le lieu sera précisé dans la convocation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Saint-Gilles, le 16/12/2021

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

Laurent PAMPFER

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée

Catherine MORENVILLE,  
Echevine de l'Urbanisme.

ENQUETE PUBLIQUE  
(Publicité légale)

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Transmis au service Prévention / Stewards , pour vérification sur place et à retourner au service de l’Urbanisme immédiatement après expiration du délai.

Chantier : Chaussée de Charleroi 233 - 239  
Rue Moris 24 - 30  
Rue Moris 14

Date d’affichage : 07/01/2022

Date d’expiration du délai pour les observations et réclamations : 08/02/2022

Le soussigné, agent délégué de l’Administration communale de Saint-Gilles, certifie que l’avis ci-annexé a été affiché sur affiches rouges de format DIN A3 (l’affiche doit se trouver à 1m50, aux accès du bien concerné et à cent mètres de part et d’autre le long de la voie publique ou aux premiers carrefours).

Saint-Gilles, le

(signature)